

**Demande de dérogation pour l'inscription en Doctorat de l'Université de Rennes 1  
à partir d'une 4<sup>ème</sup> année et plus ... ANNEE 2016-2017**

➤➤ **DATE LIMITE des inscriptions en thèses : ➤ Mardi 29 Novembre 2016 <<<**

**NOM - Prénom** \_\_\_\_\_ épouse \_\_\_\_\_

**Adresse postale** \_\_\_\_\_

☎ portable : \_\_\_\_\_ ☎ professionnel : \_\_\_\_\_

**E-mail** : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Inscription sollicitée en** \_\_\_\_\_ **ème** année de doctorat **mention** (Cocher la case correspondante)

		TRAITEMENT du SIGNAL & TÉLÉCOM. <input type="checkbox"/> I 30131	INFORMATIQUE <input type="checkbox"/> I 30121	ÉLECTRONIQUE <input type="checkbox"/> I 30101
			PHYSIQUE <input type="checkbox"/> I 30111	

**Nom et Prénom du Directeur de Thèse** : \_\_\_\_\_

**NB : En cas de changement de directeur de thèse, joindre une demande explicative pour avis du Directeur d'École Doctorale**

**Sujet de la thèse** :

**Type de financement** :

Joindre photocopie du financement

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'étudiant(e)** :

**Joindre OBLIGATOIREMENT une DEMANDE MOTIVÉE sur papier libre (sauf pour MATISSE)**

Modalités d'inscription au verso ➤➤➤

AVIS du Directeur de Thèse	PROPOSITION ou DÉCISION du Directeur d'école Doctorale
Avis : Rennes, le Signature et cachet	Inscription autorisée Rennes, le Le Directeur de l'école doctorale
	Inscription refusée
	Si Refus, Décision du Président
	Inscription autorisée Le Président de l'Université de Rennes 1
	Inscription refusée

## *MODALITÉS pour une inscription en 4<sup>ème</sup> année de Doctorat et plus ...*

### ① Joindre **OBLIGATOIREMENT** :

- a) demande motivée sur papier libre, adressée au Responsable de l'École Doctorale afin d'obtenir l'autorisation d'inscription
- b) photocopie du financement

### ② Signature du Directeur de thèse et du Directeur de l'École Doctorale

### ③ L'inscription administrative a lieu après l'obtention des deux avis et signatures.

### ④ Autres pièces à joindre :

ED VAS : Rapport du comité de thèse et avis du tuteur

ED SHOS : Rapport du comité de thèse

## DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS EN DOCTORAT

➤➤ **Mardi 29 novembre 2016** <<

**Inscriptions du 18 juillet au 29 Novembre 2016 de 13 h 30 – 16 h (sauf le mercredi)  
(Fermeture de la scolarité des doctorants du 25 juillet au 21 août 2016 inclus)**

Mention du DOCTORAT	Ecole Doctorale	Directeur	Secrétariat
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maths et Applications</li> <li>- Trait. du Signal &amp; Télécom</li> <li>- Informatique</li> <li>- Électronique</li> <li>- Didactique</li> </ul>	Maths, Télécom, Info, Signal, Systèmes, Électronique (MATISSE)  <a href="http://matisse.ueb.eu/">http://matisse.ueb.eu/</a>	M. LION (jusqu'au 1/09/16)  M. VIHO	Espace doctoral Bât 1 – Campus de Beaulieu ☎ : 02.23.23.59.19  <a href="mailto:edm@univ-rennes1.fr">edm@univ-rennes1.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Archéo. et Archéométrie</li> <li>- Chimie</li> <li>- Mécanique</li> <li>- Physique</li> <li>- Sciences de la Terre</li> <li>- Science des matériaux</li> </ul>	Sciences de la Matière  <a href="http://www.sdIm.ueb.eu/">http://www.sdIm.ueb.eu/</a>	M. SIMS	Espace doctoral Bât 1 – Campus de Beaulieu ☎ : 02.23.23.64.45  <a href="mailto:sdIm@univ-rennes1.fr">sdIm@univ-rennes1.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biologie</li> <li>- Biologie et sciences de la santé</li> <li>- Génie biologique et médical</li> </ul>	Vie – Agro – Santé  <a href="http://www.vas.univ-rennes1.fr/">http://www.vas.univ-rennes1.fr/</a>	Mme THERET	Espace doctoral Bât 1 – Campus de Beaulieu ☎ : 02.23.23.51.19  <a href="mailto:vas@univ-rennes1.fr">vas@univ-rennes1.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philosophie</li> <li>- Droit</li> <li>- Science Politique</li> <li>- Sciences Economiques</li> <li>- Sciences de Gestion</li> <li>- Information-Communication</li> </ul>	Sciences de l'Homme, des Organisations et de la Société  <a href="http://shos.univ-rennes1.fr/">http://shos.univ-rennes1.fr/</a>	M. MORAUX	Faculté de Droit et science politique 9 rue Jean Macé, 35042 Rennes Cedex ☎ : 02.23.23.49.08  <a href="mailto:edocshos@univ-rennes1.fr">edocshos@univ-rennes1.fr</a>

**MODALITÉS D'INSCRIPTIONS 2016 - 2017 EN DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1**  
**4<sup>EME</sup> ANNEE ET PLUS**

**DATES DE RÉINSCRIPTION**

**du 18 juillet au 29 novembre 2016 (dernier délai) :**  
Horaires réservés aux inscriptions : 13h30 à 16h00 sauf le mercredi  
(Fermeture de la scolarité des doctorants du 25 juillet au 21 août 2016 inclus)

**INSCRIPTION ANNUELLE**

Elle confère la qualité d'étudiant et donne le droit de suivre les enseignements théoriques, dirigés et pratiques. Nul ne peut s'inscrire dans **deux** universités en vue de préparer un **même diplôme** (hors cotutelle).

**INSCRIPTION et OBLIGATIONS du doctorant (Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale)**

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire.

L'inscription vaut admission aux formations dispensées par l'École Doctorale : les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, mission ou stages, organisés dans le cadre de l'École Doctorale. La durée recommandée de préparation du Doctorat est de 3 années à temps plein consacrées à la recherche et de 6 ans à temps partiel.

Des dérogations pour année supplémentaire peuvent être accordées.

**SOUTENANCE DE THÈSE**

**RETRAIT DU DOSSIER DE SOUTENANCE 3 mois** avant la date de soutenance prévue auprès de la scolarité des Doctorants. Le mois d'Août est neutralisé.

La soutenance d'une thèse doit intervenir avant le 31 août 2017, fin de l'année universitaire.

Cependant, **à titre dérogatoire**, les doctorants ont la possibilité de soutenir leur thèse entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 Décembre 2017 sans se réinscrire. Dans ce cas, aucune carte ne peut leur être délivrée.

Pour les soutenances prévues à partir du 2 Janvier 2018, l'inscription au titre de l'année universitaire 2017-2018 est obligatoire.

**MODALITÉS INSCRIPTIONS**

Les étudiants se présentent à la scolarité, **sans convocation**, munis du dossier d'inscription **dûment complété, avec toutes les pièces demandées**.

Chèque à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1,

**NE RIEN INSCRIRE** : le montant du chèque sera indiqué le jour de l'inscription.

**DROITS UNIVERSITAIRES 2016-2017**

- SOIT : INSCRIPTION DOCTORAT (SANS SECURITE SOCIALE) .....	396.10 €
- SOIT : INSCRIPTION DOCTORAT + SECURITE SOCIALE.....	611.10 €

**EXONERATION**

Les doctorants s'inscrivant au-delà de la 4<sup>ème</sup> année de doctorat ou plus, ne peuvent prétendre à une demande d'exonération.

**La commission d'exonération des droits de scolarité examine la situation du demandeur par rapport à la définition du seuil de pauvreté telle que définie par la réglementation française. Le seuil est calculé selon le nombre total de personnes physiques dans le ménage (parents et enfants).**

**Les plafonds seront précisés dans le dossier diffusé courant septembre ainsi que la date de dépôt des demandes à la scolarité.**

**REMBOURSEMENT SUITE A UN ABANDON**

Une demande écrite et motivée accompagnée d'un RIB (le cas échéant de justificatifs) doit être déposée auprès de la Scolarité des doctorants **avant le 29 novembre 2016**.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

## RÉINSCRIPTION pour une 4<sup>ème</sup> année et +

### PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT selon les situations

- a. **Autorisation d'inscription en 4<sup>ème</sup> année et +**, signée du Directeur de Thèse et de l'École Doctorale.
- b. **étudiants inscrits en co-tutelle** : attestation d'inscription dans l'établissement d'origine,
- c. **étudiants ayant déjà pris une inscription** pour 2016-2017 dans un autre établissement et s'inscrivant également à Rennes 1:  
➤ fournir obligatoirement la photocopie du justificatif des droits déjà acquittés 2016-2017.
- d. Prévoir 1 photographie d'identité de format (petit modèle) pour la carte d'étudiant
- e. Étudiant boursier du Gouvernement Français, de la Sfère etc ... :  
➤ fournir une photocopie de l'attestation de bourse précisant leur qualité de boursier
- f. Toute pièce justificative relative **à la non-affiliation** de la sécurité sociale Étudiante. (Cf règlement ci-après)

### RÈGLEMENT SECURITE SOCIALE ETUDIANT

L'AFFILIATION au régime étudiant est :

- OBLIGATOIRE pour tout étudiant **ayant moins de 28 ans au 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**
- EXIGIBLE le jour de l'inscription.

**Tout doctorant ayant moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et dont le contrat débute après le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ou dont le contrat s'achève avant le 31 août 2017 devra OBLIGATOIREMENT s'acquitter de la cotisation sécurité sociale étudiante.**

#### **Ne cotisent pas à la sécurité sociale étudiante :**

- ✓ Doctorant ayant-droit d'un régime particulier de Sécurité Sociale (SNCF,...)  
⇒ fournir la photocopie de l'attestation d'affiliation à ce régime.
- ✓ Doctorant étranger de l'espace économique européen et Suisse titulaire de la Carte d'Assurance Maladie (CEAM)  
⇒ fournir la photocopie de la CEAM couvrant l'année universitaire
- ✓ Doctorant boursier du gouvernement français  
⇒ fournir une photocopie de l'attestation de bourse précisant l'exonération
- ✓ Doctorant salarié  
⇒ fournir OBLIGATOIREMENT une attestation ou contrat de travail justifiant le rattachement au régime général de la Sécurité Sociale.

Tout contrat doit **impérativement** débiter le **1<sup>er</sup> septembre 2016** et couvrir l'année universitaire jusqu'au **31 août 2017**.

SI L'ETUDIANT NE REMPLIT PAS **STRICTEMENT** UNE DES CONDITIONS CI-DESSUS,  
L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANT **SERA EXIGEE LE JOUR DE L'INSCRIPTION.**

**AUCUNE DÉROGATION NE SERA ACCORDÉE.**

L'ETUDIANT QUI PERD EN COURS D'ANNEE LE STATUT QUI LUI AVAIT PERMIS D'ETRE EXONERE EST REDEVABLE DE LA COTISATION. IL N'EST PAS REDEVABLE DE LA COTISATION SI CET EVENEMENT INTERVIENT APRES LE 30 JUIN DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE ET, S'IL INTERVIENT APRES LE 29 FEVRIER DE L'ANNEE, LE MONTANT DE LA COTISATION DUE EST ALORS DIVISE PAR DEUX. **CONTACTER LA SCOLARITE**